



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 7

Séance du 22/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 28

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation

18/03/2026

Date d'affichage

18/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme CHAKA Fatima Said, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadan, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID Mdzououini, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi

Procuration(s) :

Mme TOUMBOU Mariama donne pouvoir à M. NOURDINE Anthoumani

Etai(ent) absent(s) :

Mme TOUMBOU Mariama

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja

Objet : Détermination du nombre des adjoints au Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que celui-ci n'excède **30 % de l'effectif légal du conseil municipal**, soit un maximum de **8 adjoints**, et sans pouvoir être inférieur à **un (1)** ;

Considérant que cette décision doit faire l'objet d'une délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés ;

Considérant que le vote a lieu au scrutin public, sauf demande de prévues par les textes en vigueur ;

Considérant que la fixation du nombre d'adjoints conditionne l'organisation de l'exécutif communal et précède immédiatement leur élection ;

Après avoir entendu l'exposé suivant :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à **8** le nombre d'adjoints au Maire ;
- de prévoir, pour les communes de 1 000 habitants et plus, que des **listes candidates** soient déposées auprès du Maire nouvellement élu après l'adoption de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer à **8 (huit)** le nombre des **adjoints au Maire** pour la durée du mandat 2026-2032.

Article 2 : De prévoir que des **listes de candidats aux fonctions d'adjoints** soient déposées auprès du Maire, conformément aux dispositions applicables aux communes de 1 000 habitants et plus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi

